



Fédération Nationale du Folklore Français

et sa section Européenne

ÉLECTION DE LA "PAYSE DE FRANCE"

RÈGLEMENT

Article 1.

Le "Comité Payse" est chargé par la FNFF¹ de procéder chaque année à l'élection de la Payse de France et de ses Demoiselles d'Honneur. Le nombre d'élues est proportionnel au nombre de candidates, avec un minimum d'une et un maximum de quatre Demoiselles d'Honneur. Cette élection se déroule en début de chaque année afin que les élues bénéficient d'une année entière d'exercice.

Cette élection ne peut se dérouler valablement qu'avec un minimum de 3 et un maximum de 7 candidates retenues par l'ordre d'inscription. Si le minimum de 3 candidates n'est pas atteint, les élues sortantes sont reconduites pour un nouveau mandat.

Article 2.

Toute jeune fille âgée de 18 à 30 ans, célibataire et sans enfant, appartenant à un groupe folklorique d'Arts et Traditions Populaires, peut être candidate. Elle ne pourra se présenter plus de trois fois à l'élection. Une jeune fille élue Payse de France ne peut plus postuler.

Article 3.

Pour éviter toutes erreurs possibles, le formulaire de candidature, établi en double exemplaire, sera signé par la candidate et **contresigné** par son Président de groupe, avant d'être remis, accompagné de deux photos d'identité, au **bureau de la FNFF : 10 Avenue Joffre 94700 Maisons-Alfort, 30 jours** avant la date de l'élection. Le Président du groupe, auquel appartient la candidate, prend la pleine et entière responsabilité de fournir, sur simple demande du "Comité Payse", toutes justifications concernant le terroir d'origine de la postulante.

Article 4.

Chaque candidate doit être vêtue, le jour de l'élection, d'un costume complet identique à l'un de ceux qui étaient portés dans son terroir d'origine. Il doit se rapprocher le plus possible de son authenticité. Son maquillage et sa coiffure doivent être en rapport avec l'époque représentée. Il n'est pas admis d'accessoires fantaisistes ou modernes, ni d'écharpe indiquant un titre.

Pour la bonne préparation de cette élection, les candidates seront invitées impérativement à présenter leur costume devant le "Comité Payse" dans le mois précédant la date de l'élection. Cette présentation est ouverte au public. Lorsqu'elles seront élues, la Payse de France et ses Demoiselles d'Honneur devront porter ce même costume, dans les mêmes conditions, à toutes les manifestations auxquelles elles seront appelées à participer. Tout changement éventuel de costume devra être soumis à l'approbation du "Comité Payse".

¹ FNFF signifie dans l'ensemble du texte : Fédération Nationale du Folklore Français et sa section Européenne

Article 5.

Le jury :

- Les candidates seront présentées à un jury formé, sous la responsabilité du Président National de la FNFF, de personnalités compétentes proposées par le "Comité Payse".
- Ce jury n'excédera pas 8 personnes.
- Un membre du jury, sans aucun lien avec les candidates, représentera la Fédération Française des Arts et Tradition Populaires (FFATP)². Il sera désigné par le "Comité Payse".
- Le Président de la Payse sortante sera membre de droit de ce jury. En cas d'empêchement majeur de celui-ci, il sera remplacé par le Président d'une des Demoiselles d'Honneur, désignée par l'ordre de l'élection.
- La Payse de France, élue deux ans auparavant l'élection en cours, sera membre de droit de ce jury. En cas d'empêchement majeur de cette dernière, elle sera remplacée par une de ses Demoiselles d'Honneur, désignée par l'ordre de l'élection.

Les votants :

- Les membres du jury (une voix chacun).
- Les Présidents de groupes, ou leurs représentants munis d'un pouvoir, membre de la FFATP, présents le jour de l'élection et ne présentant pas de candidates, pourront également prendre part au vote. Une des voix du jury représentera le résultat des votes exprimés par ces Présidents (ou leurs représentants). Les Présidents de groupes appartenant au "Comité Payse" ne participeront pas au vote.

Article 6.

Chaque candidate présentera et commentera un diaporama d'une durée de dix minutes, concernant sa région, sous forme informatique avec le logiciel Powerpoint, sans utilisation de support écrit. Le contenu du commentaire ne pourra apparaître sur les diapositives. Celui-ci ne devra, en aucun cas, plagier tout ou partie d'un diaporama antérieur. La candidate pourra être amenée à répondre à une ou deux questions complémentaires.

La notation des candidates se fera selon **5 critères** notés sur **20** avec attribution d'un coefficient. La seule décimale autorisée sera le **demi-point**.

- | | |
|--|------------------------|
| 1) Présentation et prestance | (coefficient 5) |
| <i>Manière d'être, port du costume, maintien, aisance, charisme...</i> | |
| 2) Qualité de l'élocution | (coefficient 4) |
| <i>Bon usage de la langue française, langage audible et clair...</i> | |
| 3) Culture générale | (coefficient 4) |
| 4) Choix du sujet | (coefficient 2) |
| <i>Originalité du thème, attractif, captivant, vivant...</i> | |
| 5) Connaissance du sujet | (coefficient 2) |
| <i>Maitrise, argumentation du sujet...</i> | |

Deux membres désignés du "Comité Payse" veilleront au bon déroulement de l'élection.

Les feuilles de notation seront collectées à la fin de la prestation des candidates et ne pourront subir aucune modification ultérieure. Les membres désignés totaliseront les feuilles de notation sous le contrôle d'un scrutateur externe au "Comité Payse" et non membre des groupes des candidates. Ce scrutateur sera tiré au sort parmi les candidats volontaires.

En cas d'égalité de résultat, la somme des notes attribuées aux deux premiers critères sera déterminante.

Le résultat de l'élection sera mis sous enveloppe cachetée et remis au Président du jury sans qu'aucun membre de ce jury n'en ait pris connaissance avant la proclamation officielle

² FFATP anciennement Collectif des Fédérations Nationales des Arts et Traditions Populaires (CFNATP)

Article 7.

Le groupe dont la candidate a obtenu le titre de Payse de France ne pourra présenter une candidate à ce titre qu'au cours de la 3^{ème} année qui suivra.

Le groupe en question peut néanmoins présenter une candidate au titre de Demoiselle d'Honneur qui ne pourra postuler au titre de Payse de France.

Si un groupe présente plusieurs candidates à l'élection, une seule de celles-ci pourra être élue, quel que soit le titre.

Article 8.

En cas d'infraction au présent règlement, le Conseil d'Administration de la FNFF peut, sur proposition du "Comité Payse", prononcer le retrait du titre de Payse de France. Un appel suspensif à cette décision peut être présenté devant le Conseil d'Administration de la FNFF qui se réserve le droit, en cas de faute grave dûment établie, d'exiger la restitution de l'écharpe correspondant à son titre. Ces mêmes dispositions s'appliquent aux Demoiselles d'Honneur.

En cas de mariage, de démission ou de déchéance, la Payse de France sera remplacée par une de ses Demoiselles d'Honneur, désignée par le "Comité Payse". Une Demoiselle d'Honneur ne sera pas remplacée.

Article 9.

À l'issue de chaque élection, un Livre d'Or sera solennellement signé par la Payse de France de l'année en cours, par ses Demoiselles d'Honneur, par le Président National de la FNFF et par le Responsable du "Comité Payse". Ces signatures authentifieront les obligations et les engagements pris par les candidates élues. Il sera également signé par les membres du jury. Le Livre d'Or restera propriété du "Comité Payse".

Le Président du groupe de chaque candidate veillera à ce que celle-ci remercie, dans le mois qui suit l'élection, les personnes ayant offert des cadeaux.

Article 10.

La Payse de France et ses Demoiselles d'Honneur devront impérativement porter l'écharpe authentifant leurs titres respectifs. La Payse de France et ses Demoiselles d'Honneur ne peuvent, en aucun cas, cumuler leur titre avec celui qu'elles auraient obtenu ou qu'elles obtiendraient lors d'une élection similaire ou d'un concours de beauté.

La Payse de France et ses Demoiselles d'Honneur ne peuvent accepter d'invitations qu'avec l'autorisation de la FNFF. Elles ne peuvent, sans motifs reconnus valables, refuser une invitation. En cas de sollicitation directe pour toute invitation, elles doivent officiellement en informer par écrit la FNFF afin d'obtenir son accord.³

Si, pour une raison reconnue valable, la Payse de France ne peut se rendre à une invitation officielle, elle sera représentée par l'une de ses Demoiselles d'Honneur. Dans toutes leurs activités officielles, la Payse de France et chacune des Demoiselles d'Honneur doivent :

- Faire preuve de correction et de retenue.
- Respecter la Charte de Bonne Conduite du « Comité Payse ».
- Éviter d'émettre des opinions politiques ou religieuses.

"Comité Payse"

Mis à jour le 18/05/2019

³ Dans cet alinéa, Fédération Nationale du Folklore Français signifie Président National, Responsable du "Comité Payse" ou Secrétaire Générale.